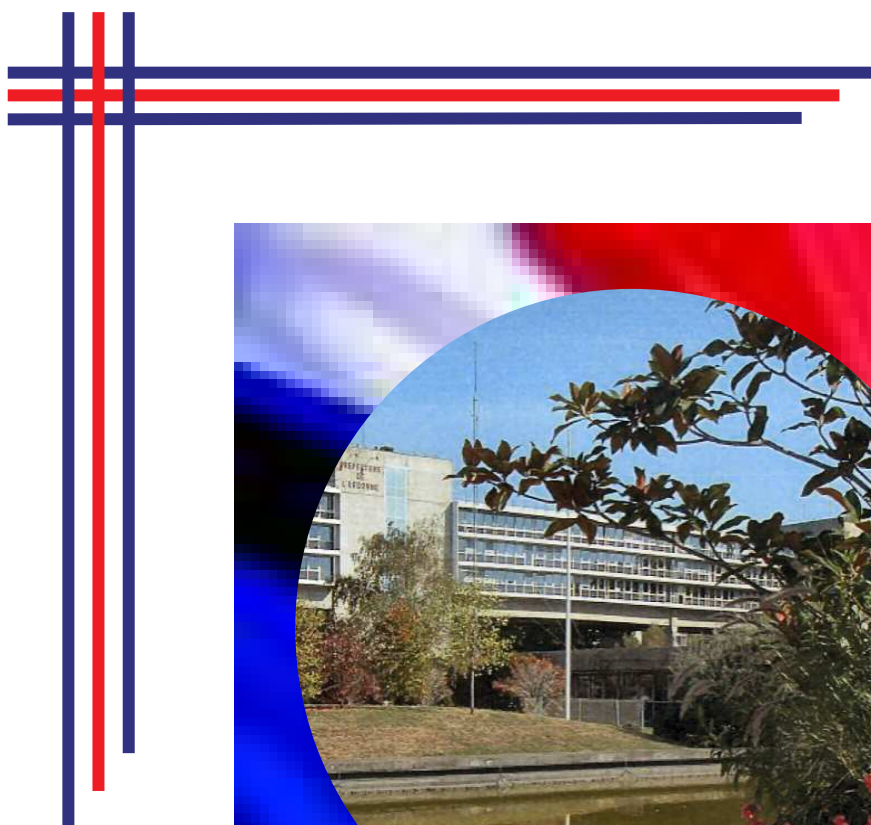




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Spécial Avril 2007 n°3



Recueil des Actes Administratifs

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL AVRIL 2007 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 18 avril 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (**www.essonne.pref.gouv.fr**)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

Page 3 – ARRETE N° 2007-0082 du 11 avril 2007 accordant à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Massy (SEMMASSY) l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Page 7 – ARRETÉ N° 2007 - DDTEFP – 07/002 du 08 février 2007 portant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Page 11 – ARRETÉ N° 2007 - DDTEFP – 07/003 du 08 février 2007 portant désignation des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

DIVERS

Page 21 - ARRÊTÉ du Recteur de l'Académie de Versailles du 5 avril 2007 fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps d'adjoints administratifs : Académie de Versailles-session 2007-

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

ARRETE

N° 2007-0082 du 11 avril 2007

**accordant à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Massy (SEMMASSY)
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés notamment par la loi n° 95.115 du 4 février 1995 et le décret n° 2000-368 du 26 avril 2000 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU la convention d'agrément en date du 2 février 2007, signée entre le représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne et la commune de Massy, en vue de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre entre habitat et activités;

VU la demande d'agrément et les plans joints présentés par la SEMMASSY, reçus à la Direction Départementale de l'Equipement le 9 mars 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Massy (SEMMASSY), en vue de la réalisation à Massy (91), Angle avenue Raymond Aron (anciennement rue Lucien Sergent) /Place Pierre Sépard, d'une opération portant sur une surface totale hors œuvre nette de 1 355 m².

Article 2 : La surface totale accordée se compose comme suit :

- Bureaux : 1 295 m²

- Locaux d'accompagnement : 60 m²

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc... qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

Monsieur le Directeur de la SEMMASSY

5, Place Pierre Sémard

91300 MASSY

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de département d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée au Préfet, directeur régional de l'équipement de la région Ile-de-France, ainsi qu'au Maire de Massy.

Le Préfet,

Signé : Gérard MOISSELIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETÉ

N° 2007 - DDTEFP – 07/002 du 08 février 2007

portant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

LE PREFET DE L'ESSONNE

- VU les articles du code du travail L.322-4-16, L.322-4-16-4 et 5, R.322-2-1, R.322-15-1, R.322-15-2 I et II, L.910-1 ;
- VU l'ordonnance n° 2004.637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre (articles 18 et 19) ;
- VU l'ordonnance n° 2005.727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives au 1^{er} juillet 2006 (article 3) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (articles 8, 9, 25 et 62) ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU la circulaire DGEFP n°2006-26 du 18 juillet 2006 relative à la réforme des commissions administratives – champ de l'emploi et de l'insertion ;
- VU les différents arrêtés préfectoraux relatifs à la constitution et à la composition du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DCAI1/0018 du 8 mars 2002 fixant la composition du conseil départemental d'insertion par l'activité économique ;
- VU les propositions des organismes concernés ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il est institué une commission départementale de l'emploi et de l'insertion chargée de la mise en oeuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière dans le département de l'Essonne. Au sein de la commission départementale de l'emploi et de

l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Article 2 : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion, présidée par le Préfet de l'Essonne ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- Le trésorier-payeur général ;

- Des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont un membre du conseil général, élu par ce conseil, un membre du conseil régional, élu par ce conseil, et des élus, représentants de communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département, sur proposition de l'association départementale des maires. En cas de pluralité d'associations, ces représentants sont désignés par accord des présidents d'associations des maires du département ou, à défaut d'accord, par le préfet ;

- Des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs ;

- Des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, représentatives au plan national, désignés par leurs confédérations respectives ;

- Des représentants des chambres consulaires ;

- Des personnes qualifiées désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise.

Article 3 : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est composée de deux formations spécialisées habilitées à émettre en son nom les avis prévus par la réglementation : la commission emploi et le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Article 4 : - La commission emploi, présidée par le Préfet de l'Essonne ou son représentant, se compose de quinze membres :

Les représentants de l'administration dans le département :

- Le trésorier-payeur général ;
- Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;
- Le chef du service départemental de l'inspection du travail des transports ;
- Un représentant du ministère de l'industrie.

Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- la confédération générale du travail (CGT) ;
- la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la confédération générale du travail force ouvrière (CGT - FO) ;
- la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la confédération française de l'encadrement (CFE-CGC).

Cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives :

- le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

- la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ;
- l'Union professionnelle artisanale (UPA) ;
- l'Union nationale des professions libérales (UNAPL).

Article 5 : - Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, présidé par le Préfet de l'Essonne ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

- Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- Le trésorier-payeur général ;
- Des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont un membre du conseil général, élu par ce conseil, un membre du conseil régional, élu par ce conseil, et des élus, représentants de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale du département, sur proposition de l'association départementale des maires. En cas de pluralité d'associations, ces représentants sont désignés par accord des présidents d'associations des maires du département ou, à défaut d'accord, par le préfet ;
 - Des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs ;
 - Des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, désignés par leurs confédérations respectives ;
 - Des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique ;
 - Des personnes qualifiées désignées par le Préfet, en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, notamment l'ANPE.

Article 6 : - Le secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses deux formations, est assuré par la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 7 : Les différents arrêtés préfectoraux relatifs à la constitution et à la composition du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DCAI1/0018 du 8 mars 2002 fixant la composition du conseil départemental d'insertion par l'activité économique, sont abrogés.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETÉ

N° 2007 - DDTEFP – 07/003 du 08 février 2007

portant désignation des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU les articles du code du travail L.322-4-16, L.322-4-16-4, R.322-15-2 I et II ;

VU l'ordonnance n° 2004.637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre (articles 18 et 19) ;

VU l'ordonnance n° 2005.727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives au 1^{er} juillet 2006 (article 3) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (articles 8, 9, 25 et 62) ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la circulaire DGEFP n° 2006-26 du 18 juillet 2006 relative à la réforme des commissions administratives – champ de l'emploi et de l'insertion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 - DDTEFP – 07/002 du 08 février 2007 portant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

VU les propositions des organismes concernés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

I – COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Article 1 : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comprend les membres suivants :

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS

- Mme la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (ou son représentant) ;
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (ou son représentant) ;
- M. le trésorier-payeur général (ou son représentant) ;

COLLEGE DES ÉLUS

- Un représentant du CONSEIL RÉGIONAL,
 - *Titulaire : Madame Michèle GASPALOU*
 - *Suppléant : Monsieur Tarek BEN HIBA.*
- Un représentant du CONSEIL GÉNÉRAL,
 - *Titulaire : Madame Marie-Pierre OPRANDI.*
- Un représentant de l'Union des Maires de l'Essonne,
 - *Titulaire : Madame Danièle SCHINACHER, maire d'Huisson-Longueville*
 - *Suppléante : Madame Marie-Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK, maire de Cerny.*

COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES

- le mouvement des entreprises de France (MEDEF),
 - *Titulaire : Monsieur Jean BOULARD*
 - *Suppléant : Monsieur Jean-Pierre GILET*
- la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),
 - *Titulaire : Monsieur Wassel AL RIFAI*
 - *Suppléant : Monsieur Philippe LAVIALLE*
- la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Île de France (FSEAIF),
 - *Titulaire : Monsieur Jean-Louis SAVOURE*
 - *Suppléant : Monsieur Patrick SERPETTE*
- l'Union professionnelle artisanale Régionale (UPAR),
 - *Titulaire : Monsieur AUBAUD*
 - *Suppléant : Monsieur LEFEVRE*
- Un représentant de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL),
 - *Titulaire : Monsieur Jean MARTIN-VIVIER.*

COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

- la confédération générale du travail (CGT),
 - *Titulaire : Monsieur Alain PILLOU*
 - *Suppléant : Monsieur Frédéric BOURGES*
- la confédération française démocratique du travail (CFDT),
 - *Titulaire : Monsieur Jean-Luc TOUITOU*
 - *Suppléant : Monsieur Michel FOURGEAUD*

- la confédération générale du travail force ouvrière (CGT - FO),
 - *Titulaire : Monsieur Michel ROIGNOT*
 - *Suppléant : Monsieur Jean-Noël LAHOZ*
- la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
 - *Titulaire : Madame ACENSI Chantal*
 - *Suppléant : Monsieur Jean LELEVE*
- la confédération française de l'encadrement (CFE-CGC),
 - *Titulaire : Monsieur Marc LAVAUD*
 - *Suppléant : Monsieur Henri LARAIZE*

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES CHAMBRES CONSULAIRES

- la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
 - *Titulaire : Monsieur Joseph NOUVELON*
 - *Suppléant : Monsieur Rudy ROMANELLO*
- la Chambre des Métiers,
 - *Titulaire : Madame Yvette ROUSSEAU*
 - *Suppléant : Monsieur Gilles ALLOT*

COLLEGE DES PERSONNES DU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- L'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI),
 - *Titulaire : Madame Nathalie DUCROS*
 - *Suppléant : Monsieur Patrick BOURGUEIL*
- Le Comité des Acteurs de L'Insertion par l'Économique du 91 (CAIE 91),
 - *Titulaire : Madame Isabelle VERGNE*
 - *Suppléante : Madame Danièle BROUST*
- Association des Chantiers École Île de France,
 - *Titulaire : Monsieur Franck WITT*
 - *Suppléant : Monsieur Jacques DUPONT*
- La Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS),
 - *Titulaire : Monsieur Bruno ROY*
 - *Suppléante : Madame Maguy LY*

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIÉES EN RAISON DE LEUR COMPÉTENCE

- L'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE),
 - *Titulaire : Monsieur Pascal MAILLET*
 - *Suppléante : Madame Cécile MARYNCZAK*
- L'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA),
 - *Titulaire : Monsieur Omar BENDAHMANE*
 - *Suppléante : Madame Bernadette BADOUX*
- La Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DDPJJ),

- *Titulaire : Monsieur Jean-Claude CHAUVINEAU*
- *Suppléant : Monsieur Max SOULIE*

Article 2 : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est composée de deux formations spécialisées habilitées à émettre en son nom les avis prévus par la réglementation : la commission emploi et le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

II – LA COMMISSION EMPLOI

Article 3 : La commission emploi est présidée par le préfet ou son représentant et comprend les membres désignés comme suit :

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS

- Mme la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (ou son représentant) ;
- M. le trésorier-payeur général (ou son représentant) ;
- Mme le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (ou son représentant) ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'inspection du travail des transports (ou son représentant) ;
- Un représentant du ministère de l'industrie (ou son représentant).

COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

- la confédération générale du travail (CGT),
 - *Titulaire : Monsieur Alain PILLOU*
 - *Suppléant : Monsieur Frédéric BOURGES*
- la confédération française démocratique du travail (CFDT),
 - *Titulaire : Monsieur Jean-Luc TOUITOU*
 - *Suppléant : Monsieur Michel FOURGEAUD*
- la confédération générale du travail force ouvrière (CGT - FO),
 - *Titulaire : Monsieur Michel ROIGNOT*
 - *Suppléant : Monsieur Jean-Noël LAHOZ*
- la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
 - *Titulaire : Madame ACENSI Chantal*
 - *Suppléant : Monsieur Jean LELEVE*
- la confédération française de l'encadrement (CFE-CGC),

- *Titulaire : Monsieur Marc LAVAUD*
- *Suppléant : Monsieur Henri LARAIZE*

COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES

- le mouvement des entreprises de France (MEDEF),
 - *Titulaire : Monsieur Jean BOULARD*
 - *Suppléant : Monsieur Jean-Pierre GILET*
- la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),
 - *Titulaire : Monsieur Wassel AL RIFAI*
 - *Suppléant : Monsieur Philippe LAVIALLE*
- la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Île de France (FSEAIF),
 - *Titulaire : Monsieur Jean-Louis SAVOURE*
 - *Suppléant : Monsieur Patrick SERPETTE*
- l'Union professionnelle artisanale Régionale (UPAR),
 - *Titulaire : Monsieur AUBAUD*
 - *Suppléant : Monsieur LEFEVRE*
- Un représentant de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL),
 - *Titulaire : Monsieur Jean MARTIN-VIVIER.*

<h3>III. - LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE « CDIAE »</h3>
--

Article 4 : Présidé par le préfet ou son représentant, le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique « CDIAE » comprend les membres désignés ci-après :

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS

- Mme la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (ou son représentant) ;
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (ou son représentant) ;
- M. le trésorier-payeur général (ou son représentant).

COLLEGE DES ÉLUS

- Un représentant du CONSEIL RÉGIONAL,
 - *Titulaire : Madame Michèle GASPALOU*
 - *Suppléant : Monsieur Tarek BEN HIBA*
 -
- Un représentant du CONSEIL GÉNÉRAL

- Un représentant de l'Union des Maires de l'Essonne,
- *Titulaire : Madame Danièle SCHINACHER, maire d'Huisson-Longueville*
- *Suppléante : Madame Marie-Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK, maire de Cerny.*

COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES

- le mouvement des entreprises de France (MEDEF),
- *Titulaire : Monsieur Jean BOULARD*
- *Suppléant : Monsieur Jean-Pierre GILET*

- la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),
- *Titulaire : Monsieur Wassel AL RIFAI*
- *Suppléant : Monsieur Philippe LAVIALLE*

- la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Île de France (FSEAIF),
- *Titulaire : Monsieur Jean-Louis SAVOURE*
- *Suppléant : Monsieur Patrick SERPETTE*

- l'Union professionnelle artisanale Régionale (UPAR),
- *Titulaire : Monsieur AUBAUD*
- *Suppléant : Monsieur LEFEVRE*

- Un représentant de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL).

COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

- la confédération générale du travail (CGT),
- *Titulaire : Monsieur Alain PILLOU*
- *Suppléant : Monsieur Frédéric BOURGES*

- la confédération française démocratique du travail (CFDT),
- *Titulaire : Monsieur Jean-Luc TOUITOU*
- *Suppléant : Monsieur Michel FOURGEAUD*

- la confédération générale du travail force ouvrière (CGT - FO),
- *Titulaire : Monsieur Michel ROIGNOT*
- *Suppléant : Monsieur Jean-Noël LAHOZ*

- la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
- *Titulaire : Madame ACENSI Chantal*
- *Suppléant : Monsieur Jean LELEVE*

- la confédération française de l'encadrement (CFE-CGC),
- *Titulaire : Monsieur Marc LAVAUD*
- *Suppléant : Monsieur Henri LARAIZE*

COLLEGE DES REPRÉSENTANTS DU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- L'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI),
- *Titulaire : Madame Nathalie DUCROS*
- *Suppléant : Monsieur Patrick BOURGUEIL*

- Le Comité des Acteurs de L'Insertion par l'Économique du 91 (CAIE 91),
- *Titulaire : Madame Isabelle VERGNE*
- *Suppléante : Madame Danièle BROUST*

- Association des Chantiers École Île de France,
 - *Titulaire : Monsieur Franck WITT*
 - *Suppléant : Monsieur Jacques DUPONT*

- La Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS),
 - *Titulaire : Monsieur Bruno ROY*
 - *Suppléante : Madame Maguy LY*

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIÉES EN RAISON DE LEUR COMPÉTENCE

- L'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE),
 - *Titulaire : Monsieur Pascal MAILLET*
 - *Suppléante : Madame Cécile MARYNCZAK*

- L'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA),
 - *Titulaire : Monsieur Omar BENDAHMANE*
 - *Suppléante : Madame Bernadette BADOUX*
 -

- La Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DDPJJ),
 - *Titulaire : Monsieur Jean-Claude CHAUVINEAU*
 - *Suppléant : Monsieur Max SOULIE*

Article 5 : Les membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, les membres de la commission emploi et les membres du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 6 : - Le secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses deux formations est assuré par la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 7 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

Signé : Gérard MOISSELIN.

DIVERS

Arrêté fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps d'adjoints administratifs

Académie de Versailles – session 2007

Le Recteur de l'Académie de Versailles, Chancelier des Universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat (PACTE) ;

Vu le décret n° 90-713 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique autres que la France ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-1005 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des « contrats PACTE » ;

Vu les articles D 222-4 à D 222-7 et D 222-31 à D 222-33 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoints administratifs.

ARRETE-

ARTICLE 1 Un recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'Education nationale par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat est ouvert dans l'académie de Versailles au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 Le nombre de postes à pourvoir dans l'académie de Versailles est fixé à vingt.
:

ARTICLE 3 Le recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat, d'une durée minimale de douze mois et d'une durée maximale de deux ans, qui alterne formation et activité professionnelle avec possibilité de titularisation dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.
Les postes seront implantés dans l'Académie de Versailles et consisteront en la réalisation de tâches administratives de secrétariat.
Le PACTE est accessible aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans révolus et sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique, ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V. Un jeune remplissant ces conditions et n'ayant pas atteint son vingt-sixième anniversaire peut conclure un PACTE.

ARTICLE 4 Les candidats doivent retirer une fiche de candidature et la retourner dûment complétée accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience (curriculum vitae et/ou lettre de motivation) auprès l'**Agence Nationale Pour l'Emploi de leur domicile** avant le **mardi 15 mai 2007**.
L'examen des dossiers est ensuite confié à une commission de sélection. Au terme de l'examen de chaque dossier, la commission établit une liste de candidats sélectionnés, qui, lorsque le nombre de candidats le permet, comporte au moins autant de noms que le triple d'emplois à pourvoir.
La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. Elle peut poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.
A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de l'Académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Arcueil,
le 05 avril 2007

signé Alain BOISSINOT